



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POYANNE
Séance du 21 mars 2023
D008/2023**

Etaients présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO - Olivier SCHAFFHAUSER - Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Séverine SOUPOT - Catherine ROSSIGNOL - Hervé DAL-CORSO - BOURLON Nadine - Maylis AUMAILLEY-

Absents excusés : - Nicolas JACOB - Thierry LOUPIEN - Rémy NAPIAS - Thierry LABORDE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membre présents	11
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoir compris	11

Secrétaire de séance : Catherine ROSSIGNOL

Date de la convocation : 09 mars 2023

Objet : Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire Fabienne LABY-FAUTHOUX, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2022 ce même jour à la majorité des suffrages exprimés

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le CFU fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de : 113 951,22
- Un excédent reporté de : 247 882,42

Soit un excédent de fonctionnement de 361 833,64

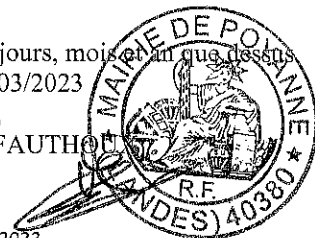
- Un déficit de d'investissement : 105 829,08
- Un déficit des restes à réaliser de : 54 076,00

Soit un besoin de financement de : 159 905,08

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : **EXCEDENT** : 361 833,64
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 159 905,08
- Résultat reporté en fonctionnement (OO2) : 201 928,56
- Résultat d'investissement reporté (OO) **DEFICIT** : 105 829,08

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
A Poyanne, le 21/03/2023
Madame le Maire,
Fabienne LABY-FAUTHOUX



Madame le Maire de Poyanne certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 21 mars 2023

Publié par voie d'affichage conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivité Territoriale le : 21/03/2023